

## Projet d'arrêté

Vu la convention de fusion

Vu l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 18 février 2013

Vu le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 26 juin 2013

Vu le règlement de défense incendie et de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz du 17 février 2014

Le Conseil général arrête :

**Article premier.-** La taxe d'exemption du service de défense incendie 2013 est remboursée aux citoyens qui s'en sont acquittés.

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Développement :

La mise en place de la Commune fusionnée a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail. Jusqu'en décembre 2012 chaque commune appliquait et faisait appliquer ses propres lois et règlements. Dès lors une des tâches des nouvelles Autorités a consisté à unifier par domaine l'ensemble de ces lois et règlements en une seule loi ou règlement.

Les règlements de défense incendie n'ont pas échappé à cette logique et le CC est venu devant le Conseil Général avec un projet le lundi 17 février 2014. Jusqu'à cette date, les anciens règlements faisaient donc acte de foi comme le stipule l'article 27 alinéa 1 de la convention de fusion.

Pour rappel la chronologie des décisions prises :

18 février 2013

Le CG vote un arrêté donnant compétence au CC de percevoir les taxes et émoluments

26 juin 2013

Le CC émet un règlement d'exécution concernant la perception de ces taxes et émoluments.

L'article 4.38 stipule entre autre « Les conditions d'exemption et de perception de cette taxe sont stipulées dans le règlement du service de défense incendie de la région Val-de-Ruz. »  
Ce règlement n'existe pas encore.

17 février 2014

Le CG accepte le règlement de défense incendie et de la réorganisation du Service de défense et de prévention incendie de Val-de-Ruz. Règlement qui est cité dans l'arrêté du 26 juin 2013

L'envoi en février 2014, donc de manière fort rétroactive, d'un avis de perception de la taxe d'exemption 2013, a suscité moult réactions et remous. Le référendum lancé en est une preuve

évidente. A notre connaissance les citoyens concernés, dont un bon nombre de jeunes et d'étudiants, ont réagi de la sorte :

Certains ont payé dans la contrariété

Certains ont jeté le BV et ont réclamé à la réception du rappel

Un citoyen a fait recours

Les « contrariés-payeurs » font partie de la catégorie de citoyens qui font confiance à l'Autorité. La confiance en l'Autorité de celles et ceux qui ont attendu le rappel est moindre.

Que pensent de nos Autorités les citoyens qui ont contesté la taxe et qui se sont retrouvés devant une non entrée en matière ?

Les récents événements qui nous apprennent que le citoyen recourant a eu raison de contester la perception de la taxe 2013 nous montrent que le CC s'est trompé dans sa démarche. Dès lors il s'agit de rectifier le tir et il nous paraît fondamental que tous les citoyens de notre Commune bénéficient du même traitement.

Jean-Claude Guyot

Vincent Martinez

Jean-Bernard Steudler

Pierre-André Balmer

Ingela Geith-Chauvière

Willy Hadorn

Stéphane Ducommun